



FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2017

Partenariats collaboratifs

#ErasmusPlus #Sport
Partenariats collaboratifs/SPORT

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2017 :

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 288
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 311

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2017

- le **6 avril 2017** (à 12h) pour les projets débutant le 1^{er} janvier 2018

Dépôt du dossier auprès de l'Agence exécutive « Education, audiovisuel, culture », à Bruxelles
http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport/collaborative-partnerships_en

A SAVOIR

L'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport est le **point national d'information** du volet Sport sur le territoire.

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2017. Seul le Guide du Programme en anglais fait foi.

Les « Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2017

Le programme européen Erasmus+ comporte un chapitre Sport.

Celui-ci soutient trois types d'actions :

- les Partenariats collaboratifs ;
- les Petits Partenariats collaboratifs ;
- les Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

OBJECTIFS DU VOLET ERASMUS+ SPORT

A travers le volet Sport, le programme européen Erasmus+ vise à :

- Lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent à l'intégrité du sport, comme le dopage, les matches truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discrimination ;
- Promouvoir la bonne gouvernance dans le sport et la double carrière des athlètes ;
- Promouvoir les activités de volontariat dans le sport, ainsi que l'insertion sociale, l'égalité des chances et la conscience de l'importance de l'activité physique bienfaitrice pour la santé grâce à une plus grande participation sportive et à l'égal accès au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement Erasmus+, l'accent sera mis sur les sports de masse.

Ces actions doivent permettre le développement de la dimension européenne du sport en produisant, en partageant et en diffusant des expériences et des savoirs concernant diverses problématiques affectant le sport au niveau européen.

Les projets soutenus dans le cadre du programme Erasmus+ devraient amener à développer la participation dans le sport, les activités physiques et les activités de volontariat.

Plus précisément :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser au sport et aux activités physiques dans les pays du programme ;
- Sensibiliser aux rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'amélioration de la santé ;
- Renforcer la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et des activités physiques ;
- Accroître la participation des organisations sportives et d'autres organismes issus des pays du programme et dont la participation serait pertinente pour la construction et le développement d'un réseau ;
- Améliorer le partage des bonnes pratiques.

Les actions dans le domaine du sport doivent contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport (SES), qui est une initiative de la Commission visant à promouvoir le sport et les activités physiques dans l'Union européenne, suite au constat de la baisse du niveau de participation sportive.

La Semaine européenne du Sport sera organisée selon le concept suivant : elle comprendra une ouverture officielle, un événement phare et 4 jours « focus », chacun consacré à un thème : éducation ; environnement de travail ; sports encadrés par des clubs et fitness. La SES encouragera l'organisation d'activités de sensibilisation transfrontalières.

La Semaine européenne du Sport sera organisée du 23 au 30 septembre 2017.

Plus d'informations sur ce lien : <http://ec.europa.eu/sport>

OBJECTIFS DES PARTENARIATS COLLABORATIFS

Les Partenariats collaboratifs offrent l'opportunité de développer et de renforcer des réseaux, de transférer et/ou de mettre en œuvre des pratiques novatrices dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique, associant divers organismes et acteurs, issus ou non du secteur sportif. Ces partenariats concernent en particulier : les autorités publiques aux niveaux local, régional, national et européen, les organisations sportives, celles ayant un rapport avec le sport, ainsi que les établissements d'enseignement.

Les projets soutenus dans le cadre des « Partenariats collaboratifs » visent à :

- Encourager la participation dans le sport et les activités physiques, en soutenant particulièrement la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport et les lignes d'actions de l'UE sur l'activité physique ;
- Promouvoir la double carrière des athlètes, en soutenant particulièrement les lignes directrices de l'UE concernant cette thématique ;
- Lutter contre le dopage (notamment dans les environnements récréatifs) ;
- Lutter contre le trucage de matches ;
- Promouvoir les activités de volontariat dans le sport ;
- Combattre la violence, le racisme et l'intolérance dans le sport ;
- Améliorer la bonne gouvernance dans le sport ;
- Encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport.

Ces projets doivent s'atteler à créer et à développer de nouveaux réseaux européens, fournissant ainsi des opportunités de coopération entre différentes parties-prenantes.

Ces projets doivent également créer des synergies entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales à des fins de promotion du sport et des activités physiques et en réponse à des défis ayant trait au sport.

Dans le cadre des Partenariats Collaboratifs, Erasmus+ tente de soutenir l'expérimentation et la conception de nouveaux formats de projets et de nouvelles formes de coopération transnationale dans le domaine du sport.

Une seule session de sélection est prévue :

- Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le **6 avril 2017 à midi** (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le **1^{er} janvier 2018**.

QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Erasmus+ permet une grande flexibilité quant à la mise en œuvre des activités des Partenariats collaboratifs, tant qu'il y a une proposition qui démontre qu'elles sont les plus appropriées pour atteindre les objectifs définis dans le projet.

Les Partenariats Collaboratifs couvrent un large champ d'activités, comme par exemple :

- La mise en réseau de parties prenantes clefs ;
- L'identification, la promotion et le partage de bonnes pratiques ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils de formation et d'éducation (à visée pédagogique) ;
- Des activités visant à améliorer les compétences des relais dans le domaine du sport et à améliorer le suivi et l'étalonnage des indicateurs, notamment en ce qui concerne la promotion des comportements éthiques et des codes de bonne conduite auprès des sportifs ;
- Des activités de sensibilisation à l'importance du sport et de l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des individus ;
- Des activités visant à promouvoir des synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- Des activités visant à améliorer la base scientifique dans le domaine du sport, afin de lutter contre les problèmes sociétaux et économiques (collecte de données, enquêtes, consultations, etc.) ;

- Des conférences, séminaires, réunions, évènements et actions de sensibilisation qui complètent les activités susmentionnées.

QUI PEUT PARTICIPER AUX PROJETS COLLABORATIFS ?

Tout type **d'établissement public** ou **organisation à but non lucratif** active dans le domaine du sport et des activités physiques. Selon l'objectif du projet, les partenariats collaboratifs devront inclure un large éventail de partenaires afin de bénéficier d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et pour produire des résultats pertinents et de qualité.

Les Partenariats collaboratifs visent la coopération entre organisations appartenant aux **pays du programme**.

Un Partenariat collaboratif doit être composé de :

Un Demandeur/coordonateur : c'est l'organisation qui soumet le projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le demandeur/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'UE et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples, au nom du consortium (Voir la partie C du Guide du programme pour plus d'informations concernant les modalités contractuelles et financières).

Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes :

- Il représente les organisations participantes et agit en leur nom auprès de la Commission européenne ;
- Il porte la responsabilité légale et financière de la mise en œuvre complète (opérationnelle, administrative et financière) du projet ;
- Il coordonne le projet **en coopération** avec les autres partenaires du projet.

De Partenaires : ce sont les organisations qui contribuent **activement** à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Partenariat collaboratif. Chaque partenaire doit signer un mandat par lequel la signature donne le pouvoir au coordinateur d'agir en son nom et pour son compte pendant toute la durée du projet.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	<p>Toute organisation à but non lucratif ou organisme public, actif dans le domaine sportif, établi dans un pays « Programme » ou dans n'importe quelle région des « Pays partenaires » (voir section relative aux pays éligibles dans la partie A du guide du programme).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ; • Un Comité Olympique National ou une confédération sportive nationale ; • Une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ; • Une ligue sportive nationale ; • Un club sportif ; • Une organisation ou une union/syndicat qui représente des athlètes ; • Une organisation ou des syndicats qui représentent des professionnels ou des volontaires du mouvement sportif (entraîneurs, agents...); • Une organisation qui représente le mouvement du sport pour tous ; • Une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique ; • Une organisation qui représente le secteur des loisirs ; • Une organisation active dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.
Qui peut déposer ?	Toute organisation établie dans un pays du Programme peut être demandeur. Cette organisation dépose au nom de toutes les organisations impliquées dans le projet.
Nombre et profil des organisations	Un Projet collaboratif est transnational et implique au moins 5 organisations issues de 5 pays du programme différents. Il n'y a pas de limite dans le nombre de participants. Cependant, le budget est plafonné à l'équivalent de 10 participants. Toutes les organisations participantes doivent être identifiées lors de la demande de subvention.
Durée du projet	12, 18, 24, 30 ou 36 mois.
Lieu(x) des activités	Les activités doivent avoir lieu dans les pays (un ou plus) des organisations impliquées dans le partenariat collaboratif.
Où déposer ?	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA) http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport
Quand déposer ?	Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le 6 avril 2017 avant midi (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1^{er} janvier 2018 .
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Liens pour la finalisation de la création du compte :</p> <p>Fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</p>

CRITERES D'EVALUATION

L'enveloppe budgétaire sera répartie selon les catégories suivantes :

- 25% du budget sera consacré aux projets soutenant la participation aux activités physiques et sportives ;
- 25% dédiés aux projets d'éducation par le sport, notamment le développement de compétences, la double carrière des athlètes et le volontariat dans le sport ;
- 25% dédiés aux projets soutenant l'intégrité du sport (lutte contre le dopage ou contre les matches truqués, bonne gouvernance du sport) ;
- 25% dédiés aux projets soutenant la lutte contre le racisme, la violence, les discriminations et l'intolérance dans le sport ainsi que les projets encourageant l'intégration sociale et l'égalité d'opportunités des chances dans le sport.

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport ; • Par rapport aux objectifs et aux priorités de cette action (voir « Objectifs des Partenariats collaboratifs »). <p>Sa pertinence par rapport à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet repose sur une analyse adéquate des besoins ; • Les objectifs sont clairement définis, réalistes et pertinents par rapport aux organisations du partenariat et aux groupes cibles ; • Le projet est novateur et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ; • Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé n'apporterait pas).
Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La clarté et qualité du projet, qui doit être complet et détaillant les différentes phases de sa mise en œuvre (préparation, suivi/contrôle, évaluation et diffusion) ; • La faisabilité et la qualité de la méthodologie proposée ; • La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie employée, les activités mises en œuvre et le budget proposé ; • L'existence et la pertinence de mesures de contrôle de qualité, permettant de suivre le bon déroulement du projet en temps et en heure, tout en respectant le budget ; • L'existence et la qualité des outils de gestion (calendrier, organisation, tâches et responsabilités bien définis et réalistes) ; • La vérification de la rentabilité du projet et d'une répartition appropriée des subventions
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet ; • Le projet inclut des personnes dotées d'une expertise dans les domaines pertinents (formation, compétitions, entraînement, etc.), d'une expertise universitaire et d'une capacité à atteindre de larges publics au besoin ; • La répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes ; • Le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ; • L'impact potentiel du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les participants et sur les organisations, pendant la durée de vie du

	<p>projet et au-delà ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur toutes les autres parties prenantes du projet (au niveau local, régional, national et/ou européen) et en dehors des organisations. <ul style="list-style-type: none"> • La qualité du plan de diffusion permettant de mesurer l'impact du projet au sein et en dehors de la structure organisatrice) ; • Si pertinent, la proposition devra décrire la manière dont les matériaux, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition, diffusés grâce à des autorisations et ne contenant aucune restriction disproportionnée ; • La qualité des démarches permettant d'assurer la pérennité du projet : sa capacité à générer des impacts et des résultats après l'utilisation complète de la subvention de l'UE.
--	---

Pour pouvoir envisager un financement, les projets doivent obtenir un **minimum de 60 points**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 10 points pour « Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre » et « Qualité l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération ».

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros) :

Dans la limite de 400 000 euros			
Coûts Eligibles	Mécanisme de Financement	Montant	Règle d'attribution
Gestion et mise en œuvre du projet	Contribution aux coûts unitaires.	2750 euros maximum par mois.	Selon la durée du Petit partenariat collaboratif et le nombre d'organisations participantes impliquées.
Rencontres autour de projets transnationaux	Contribution aux coûts unitaires.	575 euros ou 760 euros selon la tranche kilométrique.	Selon justificatif et calcul de la distance supportée d'après le calculateur de la Commission européenne.
Coûts exceptionnels	Frais réels	50 000 euros maximum par projet. Maximum 80% des coûts totaux éligibles.	La sous-traitance s'applique à des tâches spécifiques, limitées dans le temps et liées au projet, qui ne peuvent être effectuées par les membres du consortium eux-mêmes.

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Tout type d'organisation à but non lucratif ou organisme public, actif dans le domaine sportif , appartenant aux pays du programme . La structure organisatrice dépose au nom de toutes les organisations impliquées dans le projet.
Où déposer ?	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport
Quand déposer ?	Les candidats doivent soumettre une demande de subvention au plus tard le 6 avril 2017 à midi (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1^{er} janvier 2018 .
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Liens pour la finalisation de la création de compte :</p> <p>Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</p>